

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

## I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	70 374 294	4,99		73 450 000	3 662 488	4,99%	3.665.155
Taxe foncière non bâtie additionnelle	7 679 314	5,09		7 984 000	406 732	5,09%	406.386
Taxe d'habitation additionnelle	10 626 487	5,48		9 933 000	543 594	5,48%	544.328
CFE additionnelle	18 798 144	2,71		18 043 000	488 539	2,71%	488.965
CFE unique ou de zone	555 636	23,42		572 500	134 080	23,42%	134.080
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					5 101 353	Total	5.238.914
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>				134 080		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	5.104.834	= 1,000682	
Taxe d'habitation additionnelle	5 101 353		
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		

Si la diminution sans lien  
des taux a été décidée en 2024,  
cochez la case

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

## II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
4 783 578	0	1 312	0	525 497	3 955	87 924	5 402 266

## III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
5.238.914		5 402 266		10.641.180

À LA ROCHELLE

Le 14 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,  
PATRICE LAUSSUCQ

A Jonzac

Le 12 avril 2024

Pour le Groupement  
de la Haute Saintonge  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex

Pour la Préfecture,

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER
<b>Taxe foncière bâtie :</b>	<b>Taxe foncière bâtie :</b>	a. Éoliennes et hydroliennes
a. Personnes de condition modeste	a. Par le conseil communautaire	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	b. Par la loi	0
c. Locaux industriels		0
d. Exonérations de longue durée		0
	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	e. Transformateurs électriques
	a. Par le conseil communautaire	0
	b. Par la loi (terres agricoles)	0
	c. Par la loi (autres)	0
<b>Taxe foncière non bâtie</b>		0
15 053	<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>
<b>Taxe d'habitation :</b>	a. Par le conseil communautaire	a. TVA prév. (compensation TH)
a. Dotation pour perte de THLV	b. Par la loi	4 364 214
b. Mayotte		b. TVA prév. (comp. CVAE)
		419 364
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		c. DTCE (Métropole de Lyon)
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire		>>>
b. Base minimum	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>	<b>6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>
c. Locaux industriels	a. Résidences secondaires et assimilées	a. 75% moyenne nationale
d. Autres allocations	b. Logements vacants soumis à la THLV	6,61
	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	b. Taux maximum
	d. Bases dégrévées locaux vacants	5,92

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES	7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE
<b>7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS</b>	a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national
	26,75
	b. Taux plafond de 2024
	53,50
<b>Taux maximum :</b>	<b>7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>
a. De droit commun	<b>Taux moyens des taxes foncières de 2023 :</b>
b. Dérogatoire	CFE unique/de zone
c. Avec rattrapage	CFE éolienne
d. Avec capitalisation	a. au niveau national
e. Avec majoration spéciale	b. au niveau de l'EPCI
	<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>
	1,34
<b>Taux moyens pondérés :</b>	<b>8. DIMINUTION SANS LIEN</b>
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	<b>Année antérieure à 2024 au titre de laquelle... :</b>
b. En cas de changement de périmètre	a. ...la diminution sans lien a été appliquée
	b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés
<b>7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES</b>	<b>Taux moyens de référence au niveau national :</b>
a. Taxe foncière bâtie	a. Taxe foncière bâtie
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	b. Taxe foncière non bâtie